Règlement intérieur

PRÉAMBULE

« Toute personne a droit à l'éducation. »

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »
Déclaration universelle des droits de l'Homme

Principes généraux

Le Lycée polyvalent Balzac-d'Alembert est un lieu d'apprentissage : il a pour vocation de conduire ses élèves aux diplômes qu'ils préparent (CAP, BEP, Baccalauréat professionnel, Baccalauréat Général et Technologique) et de les accompagner vers une poursuite d'études ou vers une insertion dans la vie professionnelle.

Le lycée Balzac-d'Alembert est aussi un lieu d'éducation qui permet aux élèves d'aborder leur vie d'adulte et de citoyen sereinement et d'élaborer un projet favorisant leur épanouissement personnel, quelle que soit l'origine sociale, culturelle ou géographique de chacun.

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans cette démarche et définit par conséquent un cadre collectif fondé sur la responsabilité individuelle, dans le respect des valeurs républicaines, pour garantir à chacun un travail serein dans un climat de confiance.

Il repose sur des valeurs que chacun se doit de respecter :

- *Travail, assiduité et ponctualité*
- *Politesse, tolérance et respect d'autrui*
- *Laïcité et neutralité,*
- *Gratuité, égalité des chances entre les filles et les garçons*
- *Refus de toute forme de violence, psychologique, physique ou morale*
- *Respect du matériel et des installations*

Elaboré par l'ensemble de la communauté éducative, il s'impose à toutes et à tous. Il fixe des règles de fonctionnement et précise des droits et devoirs adaptés aux différents âges et statuts : lycéens, apprentis, stagiaires, personnels, parents.

Il s'applique également à toute personne amenée à intervenir de manière ponctuelle ou prolongée au sein de l'établissement. Il est consultable en ligne sur le site du lycée.

<u>Les élèves, les parents, les autres usagers s'engagent à en prendre connaissance à le respecter et à le faire respecter</u>.

Chacune et chacun devant assumer la responsabilité de ses actes, les manquements au règlement intérieur feront l'objet d'une punition ou d'une sanction telles que présentées au chap. 3, selon les principes de proportionnalité et d'individualisation des peines.

1. Le Lycée, un lieu d'enseignement, de travail et d'éducation

1.1. Le lycée, lieu d'enseignement

1.1.1. L'investissement au travail

Le lycée étant un lieu d'éducation et de formation, la réussite de chacun passe obligatoirement par un investissement fort et régulier dans les études.

-> Les lycéens ont le devoir de suivre avec ponctualité et assiduité tous les enseignements prévus à leur emploi du temps, de même que toutes les activités organisées par l'administration ou les professeurs et les activités facultatives auxquelles ils s'inscrivent. Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante des enseignements obligatoires (cf annexe 9).

Tout enseignement facultatif choisi lors de l'inscription devient obligatoire pour l'année scolaire.

Les élèves sont tenus au respect de leur emploi du temps qui figure dans Pronote. Des modifications ponctuelles à la demande des professeurs sont possibles pour faciliter les services. Un formulaire spécifique est à retirer auprès des CPE **par le professeur concerné**. Il est remis 48h à l'avance au Proviseur Adjoint pour décision finale. Les élèves sont informés des modifications et des ajouts de cours et d'activités via Pronote afin de pouvoir s'y présenter.

Les élèves doivent respecter le calendrier de travail établi par chaque professeur. Ils doivent faire régulièrement le travail demandé et remettre les devoirs à la date imposée. Cette obligation s'impose pour tous les enseignements inscrits à l'emploi du temps.

-> Les élèves doivent avoir la tenue et le matériel nécessaires à leur apprentissage (tenue spécifique pour l'EPS et les ateliers, blouse en coton pour les TP scientifiques, copies, stylos …. etc.)

Les ateliers

Les élèves doivent rentrer dans le calme dans les ateliers accompagnés de leur enseignant dès la sonnerie.
En fin de séance, les élèves doivent ranger et nettoyer leur poste de travail en conformité avec la demande du professeur.
Pour les enseignements professionnels, les outils et les pièces doivent être rangés dans le vestiaire approprié. Un planning de balayage sera mis en place, il devra être respecté.

Les laboratoires

Les élèves ne sont autorisés à accéder aux laboratoires de sciences qu'après autorisation d'un enseignant ou d'un personnel de laboratoire.
L'accès au locaux des produits chimiques et de matériels est strictement interdit aux élèves.
Aucune sortie ou emprunt de matériel et produit chimique, quel qu'il soit, n'est autorisé au-delà des salles de sciences.
Lors des séances de TP, les élèves doivent porter une blouse en coton à manches longues, boutonnée, couvrant les autres vêtements. Les cheveux longs doivent être attachés. En l'absence du vêtement protecteur, ils ne pourront participer aux manipulations.
Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par le professeur. Ils doivent porter en fonction des consignes de sécurité les équipements de protection individuelle adaptés (fournis par l'établissement) et s'abstenir de toute initiative expérimentale.

-> La réussite au lycée nécessitant un travail personnel soutenu, le lycée met à la disposition des élèves, en dehors des heures de cours et pendant les heures d'ouverture du lycée la salle d'étude, le CDI ou le foyer pour y effectuer leur travail.

Pour se familiariser avec les exigences de travail du lycée, s'exercer et se préparer à l'évaluation, les troisièmes et les secondes ont une heure d'étude encadrée inscrite à leur emploi du temps ainsi qu'une heure dédiée au dispositif *Devoirs faits* (pour les élèves de 3e).

Toute demande de dispense de cours (redoublant de terminale) doit être validée par le proviseur ou le proviseur adjoint.

1.1.2. Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les parents sont informés de toute sortie pédagogique et tout voyage via Pronote.

Toute sortie pédagogique n'excédant pas l'amplitude du temps scolaire, entrant dans le cadre des programmes, est obligatoire et ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation parentale spécifique.

Les sorties ou voyages dépassant les horaires scolaires ou avec participation financière des familles sont facultatifs. Les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du chef d'établissement.
Le règlement intérieur s'applique durant les voyages et les sorties.

Assurance :

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques scolaires et extra-scolaires et la responsabilité civile. Pour toute activité extérieure et facultative (voyage, sortie, association sportive, etc.) cette assurance est obligatoire.

1.1.3. Les PFMP, Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Les lycéens de la voie professionnelle doivent effectuer des stages en entreprises afin de valider leur diplôme. L'investissement et le comportement en entreprise répondent aux mêmes exigences qu'au sein de l'établissement. Voir **Annexe 9** *PFMP*

1.1.4. Le suivi des résultats

En cours d'année, les professeurs organisent des évaluations qui permettent un suivi individualisé dont la synthèse est présentée lors du conseil de classe.
Les responsables légaux sont destinataires du bulletin scolaire.

En cas de difficultés dans leur travail, plusieurs personnes peuvent apporter de l'aide aux élèves : professeurs mais aussi assistant d'éducation, personnel de l'Action de Remobilisation …

Certaines évaluations sont prises en compte pour l'examen dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation(SEP) ou du contrôle continu pour les épreuves communes (SEG).

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève qui doit le conserver en permanence. Les parents sont invités à le consulter à tout moment et ont la possibilité de l'utiliser pour toute correspondance utile avec le lycée.
Les parents disposent également d'un code d'accès à l'ENT (environnement numérique de travail) et à Pronote, communiqué en début d'année. Il leur permet d'échanger avec les équipes pédagogiques,

éducatives, ou la direction et de prendre connaissance du cahier de textes numérique ainsi que des résultats et des événements qui concernent la scolarité de leur enfant.

1.2. Le lycée, lieu d'éducation

L'organisation interne (horaires, déplacement, régimes des sorties…) est détaillée dans l'**Annexe 1** *Vie Scolaire.*
L'organisation de la vie à l'internat est détaillée dans l'**Annexe 2** *Internat*.
La spécificité des cours d'EPS est présentée dans l'**Annexe 8** *Fonctionnement de l'EPS*.

1.2.1. Respect d'autrui

Le respect mutuel et la courtoisie entre membres de la communauté éducative constitue un des fondements de la vie de l'établissement.
Les conditions de la réussite des élèves exigent calme et sérénité.

Les lycéens et apprentis adoptent un comportement, un vocabulaire et une tenue vestimentaire adaptés aux activités scolaires et périscolaires mises en place.

-> Les agressions et violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les vols ou tentatives de vols, les agressions et violences physiques, la cyber violence, le bizutage, le harcèlement, les brimades, la prise de vidéos sans consentement établi et tout autre acte assimilable à un acte de violence, dans l'établissement et à ses abords immédiats, doivent être signalés et combattus par l'ensemble des membres de la communauté éducative. Ils constituent des comportements qui font l'objet de mesures disciplinaires et peuvent amener l'établissement à saisir la justice.

-> Tout propos ou comportement raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap susceptible de blesser ou de choquer dans une communauté diverse en terme d'âges, de sensibilités et de parcours de vie est interdit.

-> Il est attendu de tous et en toutes circonstances le port d'une tenue vestimentaire correcte et décente.
Aucune personne ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement.
Dans les lieux couverts, les personnes seront découvertes.

Respect de la laïcité
-> Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits. La charte de la laïcité est, à ce titre, affichée dans l'établissement.

Respect et Usage des biens personnels

Usage du matériel électronique personnel des élèves.

Voir **Annexe n°5** *Charte Informatique.*

Usage de certains biens personnels

Il est fortement déconseillé d'apporter au lycée des objets de valeur ou des sommes importantes**.**

Les élèves sont invités à utiliser et à cadenasser les casiers mis à leur disposition à l'externat et à l'internat. Seule l'utilisation des objets nécessaires aux activités scolaires est autorisée.

1.2.2. Respect du cadre de vie et sécurité

L'établissement offre aux usagers des locaux propres, bien entretenus et du matériel opérationnel.

-> Les usagers, élèves, apprenti(e)s ou stagiaires, ont le devoir de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres et le matériel en état de fonctionnement. Ils veilleront à ne pas dégrader matériels, murs ou mobilier et à les conserver en bon état, ainsi qu'à ne pas dégrader l'environnement (crachat, jet de détritus, tag, gaspillage du matériel mis à disposition…).

Chacun se doit de signaler toute dégradation ou dysfonctionnement matériel à la vie scolaire. Les dégradations volontaires alourdissent le travail des personnels et altèrent le climat scolaire, elles sont par conséquent doublement inadmissibles et entraîneront des sanctions. Que les dégradations soient volontaires ou non, les auteurs sont tenus à réparation : nettoyage, paiement des dégâts...

1.2.3. Sécurité

Sécurité vis-à-vis des risques :

Les consignes de sécurité incendie sont affichées. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) détaille les dispositions de sécurité retenues. Des exercices d'alerte sont effectués régulièrement.

Sécurité contre les accidents du travail :

La Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) étudie la mise en œuvre des dispositions prévues par le Code du Travail. Cette sécurité suppose une stricte observation des règlements.
Les élèves de la SEP et de le section technologique de la SEG sont pré-immatriculés à la Sécurité Sociale et bénéficient de la législation sur les accidents du travail sauf sur les trajets scolaires.
La déclaration d'accident doit être faite impérativement dans les 48 heures auprès de l'administration et de l'infirmerie.

2. Le lycée, un lieu d'accompagnement et d'épanouissement

2.1. Le lycée, lieu d'accompagnement

Au sein de l'établissement des personnels aux compétences variées sont à la disposition des usagers pour les accompagner et répondre à leurs besoins.

2.1.1. Les Conseillers Principaux d'Éducation (vie scolaire)

Ils sont responsables de la vie scolaire et du suivi éducatif des élèves avec l'équipe de surveillants qu'ils encadrent.

2.1.2. Les Psychologues de l'éducation nationale

Elles sont présentes deux demi-journées par semaine et reçoivent les élèves et les parents sur rendez-vous : poursuite d'études, réorientation, insertion.

2.1.3. Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques

Il a en responsabilité le fonctionnement des ateliers et les relations avec les entreprises. Il peut aider à rechercher un stage, un emploi ; il est secondé par la Déléguée aux entreprises.

2.1.4. Les Infirmières

Deux infirmières assurent les soins et les urgences, elles tiennent une permanence pour les internes. Horaires affichés. Elles sont soumises au secret professionnel. **Annexe 6** *Santé au lycée*.

2.1.5. L'Assistante sociale

Elle effectue une permanence et reçoit sur RDV (voir à la Vie scolaire) les élèves qui connaissent des difficultés personnelles ou familiales. Elle participe à la prévention et à la protection des mineurs en danger. Elle est soumise au secret professionnel.

2.1.6. Les documentalistes

Deux documentalistes sont à la disposition des élèves au CDI et travaillent en partenariat avec les professeurs. **Annexe 7** *Règlement du Centre de Documentation*.

2.1.7. MLDS

La mission de lutte contre le décrochage vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation dans le cadre de l'action de remobilisation.

2.1.8. Le Service de restauration et d'hébergement

L'établissement propose un service de restauration et d'hébergement dans ses locaux. **Annexe 4** *règlement du SRH.*

2.2. Le lycée, lieu d'épanouissement

Le lycée permet à chacun de s'impliquer dans des activités citoyenne ou sportives, dans le cadre de l'expression des droits de l'élève.

2.2.1. Les droits des élèves

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.
L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Liberté d'association

Tout projet de création d'une association au sein de l'établissement doit être présenté au chef d'établissement et validé par le Conseil d'Administration. **Annexe 3** *Associations et clubs.*

Liberté de réunion

Toute demande d'organisation d'une réunion au sein de l'établissement doit être présentée au CPE pour validation par le chef d'établissement.

Liberté d'expression

De même, tout projet de publication ou d'affichage doit respecter les règles présentées dans l'**Annexe 3** *Associations et clubs* et être présenté au CPE pour validation.

2.2.2. Les associations citoyennes et clubs

Maison des lycéens (MDL)
Les élèves ayant payé leur cotisation sont membres de droit de la MDL. Un lieu de détente est ouvert sous la surveillance d'un assistant d'éducation : un baby-foot, une table de ping-pong, une TV et un lecteur DVD sont à la disposition des élèves, ainsi qu'un espace cafétéria. Des sorties sont organisées pour les internes. Les activités de la Maison des lycéens ont lieu sur le temps libre des élèves.

Les clubs peuvent être créés à l'initiative des personnels ou des élèves. Leur organisation doit être présentée au CPE ou proviseur. **Annexe 3** *Associations et clubs.*

3. La discipline : punitions et sanctions

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle à la gravité du manquement à la règle. Elle doit respecter la dignité de l'élève.
Il ne peut être prononcé de punitions ou de sanctions qui ne seraient pas prévues par ce règlement intérieur. L'élève doit être en mesure d'exprimer son point de vue avant toute décision à caractère disciplinaire.

3.1. Les punitions

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et certaines perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance ou par les enseignants. Elles peuvent également être prononcées par un personnel de direction ou d'éducation sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative. Les punitions scolaires sont :

- l'inscription d'une observation écrite au responsable légal de l'élève ;
- l'excuse orale et/ou écrite ;
- le devoir supplémentaire, qui sera vérifié par la personne qui prononce la punition ;
- La retenue dans l'établissement pour faire un devoir scolaire, imposée en dehors des cours inscrits à l'emploi du temps.
- l'exclusion ponctuelle d'un cours ;

3.2. Les sanctions

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes ou aux biens au sein du lycée.
Elles peuvent aussi concerner des actes commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élève.
Elles sont prononcées par le chef d'établissement de façon individuelle et graduée ou par le conseil de discipline.

L'échelle réglementaire des sanctions est la suivante :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non en dehors des heures d'enseignement et qui ne peut excéder vingt heures,

- L'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours, et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours,
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (seul un conseil de discipline est habilité à prononcer cette sanction),

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et l'exclusion définitive de l'établissement peuvent être assorties d'un sursis à leur exécution.

En cas d'urgence et notamment en cas de menace ou d'action susceptible de troubler l'ordre et la sécurité, ou encore en cas de faute grave de l'élève, le chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à un élève. Cette mesure provisoire ne présente aucun caractère de sanction.

3.3. Les mesures de prévention et d'accompagnement

3.3.1. La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Présidée par le chef d'établissement elle comprend des personnels de l'établissement, dont au moins un CPE, un professeur et un parent d'élève. Elle peut inviter toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux comprendre la situation de l'élève concerné. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.
Les mesures de réparation et d'accompagnement sont prises par le chef d'établissement assisté d'un CPE et, le cas échéant, de la Commission éducative.

3.3.2. Les dispositifs alternatifs d'accompagnement.

- Des mesures de prévention (par exemple confiscation d'objets dangereux ou interdits).
- Des mesures de réparation (tâche matérielle à caractère éducatif et en rapport avec la faute) peuvent être proposées à un élève (exemple : travaux de nettoyage ou de rangement). Elles ne doivent comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève ou de son représentant légal s'il est mineur, doit être recueilli au préalable. En cas de refus, l'autorité disciplinaire prévient l'intéressé qu'il lui sera fait application d'une sanction.
- Le remboursement : C'est un aspect de la réparation. Les dégradations commises par les élèves ainsi que la non restitution d'objets mis à leur disposition (manuels scolaires notamment) sont à la charge des familles qui pourront faire appel à leur assurance si le montant est important.

4. Les relations entre l'établissement et la famille

Le lycée et les familles communiquent entre eux par l'intermédiaire de plusieurs outils :

- le site internet, Pronote et l'Environnement Numérique de Travail (ENT) permettent l'accès à la consultation des emplois du temps, des modifications d'emploi du temps, du cahier de textes, des résultats, des absences et des retards et des actions du lycée.
- le téléphone, le fax, le courrier postal, le courrier électronique, SMS.
- le carnet de correspondance permet la motivation des absences et des retards, des observations écrites sur des incidents mineurs, des demandes de rendez-vous, des annonces de réunions ou de sorties ou de modifications de cours.
- des documents remis aux élèves, portant des informations importantes, souvent assortis d'un coupon à signer et rapporter.
- des réunions avec les équipes enseignantes.
- les rendez-vous sollicités de part et d'autre avec professeurs, CPE ou direction.
- les bulletins trimestriels systématiquement envoyés à tous les responsables légaux connus s'ils ne peuvent pas être remis en main propre lors de rencontres parents-professeurs.

Rencontre Parents-Administration-Professeurs :

Les parents qui désirent rencontrer un CPE, un professeur ou un membre de la direction peuvent solliciter un rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou par téléphone.

Participation à la vie de l'établissement :

Les parents peuvent être représentants délégués aux conseils de classe, désignés par le proviseur sur proposition des associations de parents d'élèves. Ils peuvent également être élus représentants des parents d'élèves au conseil d'administration et aux différentes instances.

5. Documents annexés

▪ Annexe 1 *Vie scolaire* ▪ Annexe 2 *Internat* ▪ Annexe 3 *Associations et clubs* ▪ Annexe 4 *SRH* ▪ Annexe 5 *Charte de l'utilisation de l'Internet*	▪ Annexe 6 *Santé au Lycée* ▪ Annexe 7 *Règlement du Centre de Documentation* ▪ Annexe 8 *Fonctionnement de l'EPS* ▪ Annexe 9 *Les PFMP Périodes de Formation en Milieu Professionnel*

Conclusion:

Ce règlement a pour but de garantir aux élèves du LPO Balzac-d'Alembert un lieu et des conditions de travail et d'éducation où la qualité de vie favorise leur formation, leur insertion professionnelle, leur accès à l'enseignement supérieur et leur épanouissement.

L'inscription d'un élève au lycée entraîne l'adhésion à la totalité des dispositions du présent règlement et de ses annexes.

Le règlement intérieur a été adopté par les membres du Conseil d'Administration le 25 juin 2019.

Lu et pris connaissance, le

Le(s) parent(s) **L'élève** **Le Chef d'Etablissement,**
Ou représentant(s) légal (aux),